

# Demande d'autorisation de construire

sur le territoire de la commune de Junglinster

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

sollicite par la présente une autorisation pour :

La construction d'une maison unifamiliale	La construction d'une piscine
La construction d'un immeuble résidentiel	L'agrandissement d'une construction existante
La démolition d'une construction existante	La transformation d'une construction existante
La construction d'un garage	Le changement d'affectation d'une construction existante
La construction d'un jardin d'hiver (véranda)	Une construction en zone verte
La construction d'un abri de jardin	Le <input type="checkbox"/> déblai <input type="checkbox"/> remblai d'un terrain
La construction d'un auvent	La construction d'un mur de soutènement
La construction d'une pergola	La construction d'une clôture ou d'un mur de séparation
La construction d'une toiture sur une terrasse existante	L'installation d'une enseigne publicitaire
	L'aménagement d'un parking privé
Autre/Précisions:	

à l'adresse : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

N° cadastral : \_\_\_\_\_ Surface bâtie : \_\_\_\_\_ Volume bâti : \_\_\_\_\_

Le montant approximatif de la dépense s'élève à \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Annexes :

Extrait cadastral original mixte (plan + info)
Certificat OAI
Passeport énergétique
Plan d'implantation 2x
Plans de construction (1/50) 2x

La demande est à introduire **par voie postale** à l'adresse suivante :

**Administration communale de Junglinster**  
**12, rue de Bourglinster**  
**B.P.14 L-6101 Junglinster**

## Extrait de l'art 98 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

### Contenu du dossier relatif à la demande d'autorisation de construire

La demande d'autorisation de construire doit contenir au moins les informations et documents suivants:

1. **un extrait original du cadastre mixte (plan + info) récent, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus, y compris un relevé parcellaire ;**
2. **le(s) numéro(s) cadastral (-aux), la contenance de la ou des parcelle(s) ainsi que le nom et le numéro de la rue ;**
3. le cas échéant, la désignation du plan d'aménagement particulier auquel elle se rapporte ;
4. le mode et le degré d'utilisation du sol, tels que définis par le plan d'aménagement général et, le cas échéant, par le plan d'aménagement particulier ;
5. **un plan d'implantation à l'échelle 1 : 500 ou 1 : 250, indiquant les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, les dimensions des constructions prévues et leurs accès et les cotes de niveau, ainsi que les aménagements publics tel que trottoirs, parkings, îlots de verdure, boitiers, lampadaires ;**
6. ainsi qu'un tableau récapitulatif renseignant sur l'emprise au sol et sur le scellement du sol. Ce tableau doit également contenir, le cas échéant, la surface construite brute totale et la surface construite brute dédiées aux différentes fonctions urbaines ainsi que le nombre et la taille des logements projetés ;
7. le cas échéant, un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI) ;
8. le certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels ;
9. un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier ;
10. **le cas échéant, un extrait de l'acte de propriété mentionnant toute servitude ;**
11. **les plans de construction établis à l'échelle 1 : 100 au moins ou 1 : 50 si nécessaire ; d'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimensions importantes ;**
12. la fiche intitulée « données structurantes du projet » dûment remplie pour chaque parcelle, ou lot de construction ;
13. le cas échéant, le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers ;
14. un descriptif de la configuration des éléments de construction en application des articles 37 et 65 ;
15. le cas échéant, un mesurage de la parcelle dressé par un géomètre officiel ;
16. un levé topographique ;

...

**Tous les plans doivent être fournis à l'Administration communale en double exemplaire. Pour les projets nécessitant une analyse du « Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) », les plans sont à remettre en triple exemplaire.**

**Tout document joint doit être plié au format DIN A4 avec marge de perforation à gauche et porter un cartouche indiquant sa date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page.**

**Tous les plans doivent contenir l'adresse du projet ou les données cadastrales être datés et signés par le maître d'ouvrage et le propriétaire. ...**